

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-320/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement

Parking Cours Spy des Ternes – Déchargement et chargement de modules d'un automate par l'entreprise BOVIS-MANUDEM pour le laboratoire Oxylab

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison du déchargement et chargement de modules d'un automate par l'entreprise BOVIS-MANUDEM pour le laboratoire Oxylab au 18 bis Cours Spy des Ternes, il convient de réglementer le stationnement parking Cours Spy des Ternes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit parking Cours Spy des Ternes, conformément au plan annexé :

**Du dimanche 02 décembre 2018 à 19 heures 00
Au lundi 03 décembre 2018 à 19 heures 00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, maintenue, gérée et enlevée par l'entreprise BOVIS-MANUDEM, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 27 Novembre 2018

Fait à Saint-Flour, le 26 novembre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Michel SEYT

Réglementation temporaire du stationnement

Parking Cours Spy des Terres – Déchargement et chargement de modules d'un automate par l'entreprise BOVIS-MANUDEM pour Oxylab

— Stationnement interdit

